

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation - annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En ce qui concerne Mayran, il existe 2 budgets, le budget principal et le budget annexe du service d'assainissement collectif. Au plan comptable, le budget d'assainissement doit être autonome et s'équilibrer avec les recettes qu'il perçoit, majoritairement les redevances d'assainissement. Les budgets 2022 ont été votés le 11 avril 2022 par le conseil municipal. Ils pourront être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ces budgets ont été réalisés après débats sur les diverses dépenses à engager lors des précédentes réunions du conseil. Après étude des besoins, propositions et devis, les dépenses de l'année ont pu être déterminées.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ou tout autre organisme concerné chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et mettre en conformité ou maintenir en bon état les équipements et le patrimoine de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes du foyer de l'autre, loyers ou remboursement de prêt, factures diverses, alimentation, dépenses vestimentaires, frais de scolarité....

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, (locations de salles, loyers du garage et abonnements à la bibliothèque), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2022 représentent 352 992,84 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments et terrains communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts.

Les salaires représentent 34% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 prévues s'élèvent à 251 644,00 Euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Grâce aux politiques d'investissement menées par les précédentes équipes élues, l'arrivée d'une population nouvelle, la construction de nouvelles habitations et l'installation de familles ayant de jeunes enfants en âge d'être scolarisé a permis à la commune d'être peu impactée par cette baisse des dotations.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (48 141 Euros perçus en 2019, 48 818 en 2020, 55 571 en 2021 et prévu en 2022 : 57 283 Euros)

Les dotations versées par l'Etat (198 988,00 Euros perçus en 2019, 206 002 en 2020, 210 323 en 2021 et notifiées pour en 2022 : 216 273,00 Euros).

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (6 758 Euros en 2018, 7 951 en 2019, 2 383 € en 2020 et 2 188 € en 2021).

b) Les principales prévisions en dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Sur le budget principal de la commune :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	95 526,00 €	Excédent brut reporté	59 497,84 €
Dépenses de personnel	104 658,00 €	Recettes des services	4 715,00 €
Autres dépenses de gestion courante	38 870,00 €	Impôts et taxes	57 183,00 €
Dépenses financières	4 214,00 €	Dotations et participations	219 667,00 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	530,00 €
Autres dépenses (part° au redresst de la France)	8 376,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	251 644,00 €	Autres recettes	11 300,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	293 491,00 €
Virement à la section d'investissement	101 348,84 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	352 992,84 €	Total général	352 992,84 €

Sur le budget annexe de l'assainissement collectif :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	9 467,00 €	Excédent brut reporté	29 928,02 €
Dépenses de personnel	3 500,00 €	Recettes des services	32 860,00 €
Autres dépenses de gestion courante	3 640,00 €	Impôts et taxes	
Dépenses financières	1 731,00 €	Dotations et participations	0,00 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses (revst redevance pour pollution domestique à l'Agence de l'eau Adour Garonne)	3 030,00 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	300,00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	21 668,00 €	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections) amortissement travaux	23 680,41 €	Total recettes réelles	62 788,02 €
Virement à la section d'investissement	26 435,18 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	8 995,60 €
Total général	71 783,59 €	Total général	71 783,59 €

La section de fonctionnement est arrivée à l'équilibre, elle a dégagé un résultat excédentaire de 9 620,24 Euros en 2018, 19 556,50 Euros en 2019, 27 417,31 Euros en 2020 et 29 928,02 Euros en 2021.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 restent les mêmes.

Rappel : l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de référence de la TFPB pour 2021 était égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (3.31 % + 20.69%). Le coefficient correcteur appliqué sur le produit attendu est cette année de - 51 098 € (- 48 288 Euros en 2021). Cette différence de taux n'est pas génératrice d'une augmentation d'impôt pour le contribuable, seul est impacté l'affectation du produit.

• concernant les ménages

- . Taxe foncière sur le bâti : 24.00 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 23.27 %

• concernant les entreprises :

- . Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8.99 %
(La taxe d'habitation est supprimée, le produit sera compensé par l'Etat)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 48 000,00 Euros

d) Les dotations de l'Etat.

Elles sont au nombre de 4 (2 regroupées au sein de la DSR) :

La Dotation Globale de Fonctionnement	107 284,00 Euros	
La Dotation Elu local	3 031,00 Euros	
La Dotation Solidarité Rurale « Péréquation »	29 662,00 Euros	La D.S.R tient compte des charges supportées pour maintenir des services dans les communes rurales et pallier à l'insuffisance des ressources fiscales
La Dotation Solidarité Rurale « Cible »	57 184,00 Euros	
La Dotation Nationale de Péréquation	19 112,00 Euros	Une attribution qui dépend du potentiel financier et fiscale des communes
	216 273,00 Euros	

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Si la section de fonctionnement intègre les dépenses et recettes courante et récurrentes, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, qui ont un caractère exceptionnel. En comparaison, pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de Mayran regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'un chemin piétonnier et à la mise en sécurité de l'entrée ouest du village,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Du budget principal de la commune :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	23 432,27 €	Virement de la section de fonctionnement	101 348,84 €
Remboursement d'emprunts Rembrt caution	27 784,00 €	FCTVA	7 000,00 €
Etude aménagt bâtiment communal, participation extension rsx EAP	5 160,00 € 6 500,00 €	Mise en réserves	150 618,18 €
Achat panneaux divers Création vitrine sécurisée, achat matériel divers	3 742,00 € 12 000,00 €	Taxe aménagement	2 000,00 €
Travaux voirie/chemins ruraux, Projecteur les Janenques	42 607,75 € 2 551,00 €	subventions	89 480,00 €
Fonds de concours	15 000,00 €	cession d'immob°	330,00 €
Aménagement chemin piéton 2ème tranche	212 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Opération à l'intérieur de la section	
Total général	350 777,02 €	Total général	350 777,02 €

Du budget annexe d'assainissement collectif :

dépenses	montant	Recettes	Montant
Rembrt capital de l'emprunt	4 374,00 €	Report d'excédent d'investist	16 416,33 €
Travaux divers	58 962,35 €	FCTVA	5 800,00 €
Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 840,00 €	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	3 840,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 995,57 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	50 115,59 €
Total général	76 171,92 €	Total général	76 171,92 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Budget principal :

- Etude sur un aménagement du multiple rural (5 160 €),
- Acquisition de matériel, technique et informatique et de panneaux divers (3 742 €)
- Réalisation de la vitrine pour exposition d'objets d'orfèvrerie dans l'église (12 000 €, leur restauration se fera sur l'année 2023).
- Réouverture chemin rural du Teil (pour liaison pérenne avec Belcastel), drain sur chemin reliant les Janenques à Puech Tournez,... (20 419 €)
- Suite et fin du projet d'aménagement de la continuité d'un chemin piétonnier et sécurisation de l'entrée sud-ouest du village (sur 2021 dépenses de 25 871,76 €) prévu 212 000 € sur 2022

Budget d'assainissement :

- Cette année est prévu la création d'un collecteur d'eau de pluie à l'ouest de la tour de RUFFEPEYRE.

d) Les subventions d'investissements :

Les subventions obtenues pour le projet d'aménagement du chemin piétonnier et la mise en sécurité sont :

- L'état (DETR) 30 000 €,
- La Région Occitanie : 34 480 €,
- Le Conseil Départemental de l'Aveyron : 25 000 € (en 2021 un montant de 17 400 € issu du Fond d'aménagement Local avait été attribué à ce projet pour la partie mise en sécurité)

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Mayran, le 12 avril 2022

Le Maire,
Yves MAZARS,



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

